

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 25 AVRIL 2022

Sous la présidence de Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ
Mme la Présidente ouvre la séance à 19h33

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents : Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Présidente
M. BEKAERT, Bourgmestre de SERAING,
Mme GELDOF, MM. NAISSE, ROBERT, Mme DELIÈGE, MM. RIZZO, DELMOTTE,
Mme HAEYEN, M. ROUZEEUW, Mme KOHNEN, MM. AZZOUZ, NOEL, Mmes
ROBERTY, STASSEN, PICCHIETTI, MM. CRUNEMBERG, CUYPERS et STAS,
Conseillers, M. ADAM, Secrétaire.

Excusé(s) : M. BEKAERT, Bourgmestre de SERAING, M. THIEL et Mme DE LAMINNE DE
BEX, Conseillers.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2022, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Il n'y a pas de correspondance

LE CONSEIL,

OBJET N° 1 : Présentation - Baromètre de la criminalité sur le territoire de la zone de police de SERAING-NEUPRÉ.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu la décision du collège de police du 15 avril 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

PREND CONNAISSANCE

de l'exposé.

Mme la Présidente présente le point.

Exposé de Mme ELOY, Directrice-adjointe du service optimisation.

M. BEKAERT entre en séance

Mme la Présidente remercie Mme ELOY pour sa présentation.

Intervention de M. RIZZO.

Réponse de Mme ELOY.

Intervention de Mme KOHNEN.

Réponse de Mme ELOY.

Intervention de Mme PICCHIETTI.

Réponse de Mme ELOY.

M. le Secrétaire est chargé de transmettre le document relatif à la présentation.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 2 : Deuxième cycle de mobilité 2022. Appel à mobilité.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer vacants 8 emplois au cadre de base et 3 places au cadre moyen ainsi que de prévoir l'ouverture de réserve de recrutement ;

Vu la décision du collège de police du 15 avril 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19, de déclarer vacants :

- 8 emplois au cadre de base : cinq inspecteurs de quartier, deux inspecteurs pour le département police secours, un inspecteur pour le département police administrative (INP section environnement) ;
- 3 emplois au cadre moyen : trois inspecteurs principaux pour le département police secours,

TRANSMET

les documents à la Direction de la mobilité et de la gestion des carrières via la plateforme HR MOB.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 3 : Acquisition d'un véhicule pour le département police secours - Via l'appui logistique payant.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération n° 2 du 17 décembre 2018 renouvelant l'adhésion à l'appui logistique payant de la police fédérale qui agit dans le cadre de ce dossier comme centrale d'achat ;

Considérant l'accord cadre Procurement 2021 R3 032 ;

Considérant la nécessité pour la police locale de SERAING-NEUPRÉ d'acquérir un véhicule pour le département police secours ;

Considérant que l'appui logistique de la police fédérale offre la possibilité d'acquérir ledit matériel à des prix compétitifs et qu'il serait, dès lors, intéressant de passer via cette voie ;

Considérant qu'il serait, dès lors, judicieux d'acquérir le véhicule auprès de VOLVO CAR BELGIUM n.v. (T.V.A. BE 0420.383.548), John Kennedylaan 25 à 9000 GENT, qui a été désignée comme adjudicataire du marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 27.175,47 € hors T.V.A. ou 32.882,32 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2022, à l'article 33000/743-52 ainsi libellé : "Achat d'autos et de camionnettes" ;

Vu la décision du collège de police du 15 avril 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

DECIDE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19, l'acquisition d'un véhicule pour le département police secours via l'appui logistique de la police fédérale,

CHARGE

le collège de police :

1. de passer la commande auprès de VOLVO CAR BELGIUM n.v. (T.V.A. BE 0420.383.548), John Kennedylaan 25 à 9000 GENT ;
2. d'imputer cette dépense d'un montant estimé à 27.175,47 € hors T.V.A. ou 32.882,32 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget extraordinaire de 2022, à l'article 33000/743-52 ainsi libellé : "Achat d'autos et de camionnettes", dont le disponible est suffisant.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 4 : Renting de cinq véhicules destinés aux services de police pour les années 2022 à 2026 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération n° 2 du 17 décembre 2018 renouvelant l'adhésion à l'appui logistique payant de la police fédérale qui agit dans le cadre de ce dossier comme centrale d'achat ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un contrat pour la location de cinq véhicules destinés aux services de police en adhérant au marché initié par la police fédérale Procurement 2021 R3 026 Lot 53 - Combi bureau mobile, Vito Tourer L2 dont l'adjudicataire désigné est la société Mercedes-Benz ;

Considérant que la formule du renting apparaît comme la plus intéressante ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Renting de cinq véhicules destinés aux services de police pour les années 2022 à 2026" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 297.520,66 € hors T.V.A. ou 360.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de quarante-huit mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de 2022, à l'article 33000/127-12, ainsi libellé : "Location de véhicules", et aux budgets ordinaires des années 2023, 2024, 2025 et 2026, aux articles qui seront prévu à cet effet ;

Vu la décision du collège de police de 15 avril 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

DECIDE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Renting de cinq véhicules destinés aux services de police pour les années 2022 à 2026", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 297.520,66 € hors T.V.A. ou 360.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
2. de choisir l'adhésion au marché fédéral dans le cadre de ce marché ;
3. de passer le marché par la procédure ouverte ;
4. de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen,

CHARGE

le collège de police :

1. de désigner l'adjudicataire des fournitures dont question dans les conditions de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
2. d'imputer cette dépense sur le budget ordinaire de 2022, à l'article 33000/127-12, ainsi libellé : "Location de véhicules", et aux budgets ordinaires des années 2023, 2024, 2025 et 2026, aux articles qui seront prévu à cet effet.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

La séance publique est levée